

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° d'arrêté	VOIRIE
30 JUIL. 2026	26-2868	HM

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – I-CAN SERVICES – 12 rue du Faubourg Saint-Nicolas

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux de l'entreprise I-CAN SERVICES sise 24 Rue Alexandre Dumas - 75011 PARIS,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre d'une tournée d'animation commerciale nationale du restaurant « O'TACOS », l'agence I-CAN SERVICES est autorisée à occuper le domaine public de la Ville de Meaux le samedi 12 septembre 2026 selon les modalités et aux conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public consiste en l'installation, par stationnement, d'un véhicule de type pick-up habillé aux couleurs de l'enseigne « O'TACOS », sans structure ou équipement complémentaire, devant le restaurant partenaire situé au droit du n° 12, rue du Faubourg Saint-Nicolas, de 17 h 00 à 19 h 30.

L'animation est limitée à la distribution d'objets promotionnels (« goodies ») et aux échanges avec le public.

ARTICLE 3 - Le nettoyage de l'espace occupé est assuré par le demandeur.

Le demandeur veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire suivant l'arrêté municipal fixant les tarifs des services publics, occupation du domaine public-Prêts et Interventions.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 – M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme la Commissaire Divisionnaire de Police,
M. le Directeur de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le **30 JUIL. 2026**

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX